

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le 21 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 15 juillet 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, BAZIL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. MARAIS Sébastien

ABSENTS : Mme BRIANCEAU Aline
Mme FEUILLATRE Catherine
M. MARGOUT Gérard
M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

M. GIVRAN Sébastien a été élu **secrétaire** de la séance.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant l'attribution de compensation définitive

La Commission Locale d'Evaluation des **Charges Transférées (CLECT)** s'est réunie le 12 juin 2025 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les **attributions** de compensation du transfert de la **compétence** « eaux pluviales **urbaines** ».
En application du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par **délibérations** concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des **communes** membres intéressées, en tenant compte du rapport de la **commission** locale d'évaluation des **transferts** de charges.

La **commune** percevra une attribution de compensation de 33 330,49 € pour l'année 2025.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes,

DECIDE, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de l'Aiguillon sur Vie s'élèvera à 33 330,49 € pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN

Signé électroniquement par : André
Coquelin
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie


Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la télétransmission

En Sous-Préfecture le

Publié et/ou notifié le

23 JUIL. 2025